



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

MAIRIE

1 rue de la Poste
50430 LESSAY

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : S.THEZE/O.FARIN

02 33 72 60 70

ddpp@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 19 mai 2025

Réf. : DDPP50 2025 01425

Objet : Concours et exposition avicole

Références : - arrêté préfectoral n°50-95/02SV du 14 janvier 2003 relatif à l'organisation des concours ou expositions avicoles et cynicoles et des lâchers de pigeons voyageurs dans le département de la Manche ;

- loi 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;
- arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;
- arrêté du 30 avril 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- article 214-7 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

En réponse à votre demande reçue le 15 mai 2025, relatif à l'organisation d'un rassemblement avicole les 12, 13 et 14 septembre 2025 à « la foire Sainte Croix » de LESSAY, je vous rappelle que les rassemblements de volailles, autres oiseaux et lapins dans le département de la Manche sont soumis aux dispositions fixées par les textes susvisés.

1) Concernant les oiseaux en provenance d'élevages français, les mesures suivantes doivent notamment être respectées :

- attestation de provenance établie par le directeur départemental de la protection des populations du département d'origine de l'élevage datant de moins de 10 jours ;
- vaccination contre la maladie de Newcastle chaque fois qu'existe une autorisation de mise sur le marché du vaccin pour l'espèce considérée ;
- surveillance de la manifestation par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire désigné et rémunéré par l'organisateur ;
- enregistrement des ventes sur un registre.

477 boulevard de la Dollée
BP 90286
50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h00

2) Concernant les lapins non destinés à la consommation humaine :

Lors d'une vente, l'acquéreur doit **obligatoirement** signer au vendeur un certificat d'engagement datant de plus de 7 **jours** (modèle de certificat: Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-835).

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'autorisation de la présente exposition est accordée sous réserve que la situation relative à l'épizootie d'influenza aviaire ne justifie pas des mesures de protection supplémentaires.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental de la protection des
populations
La cheffe du service santé et protection animales



Camille LE MOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Camille Le Moine', written over a horizontal line.

477 boulevard de la Dollée
BP 90286
50006 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 72 60 70
Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h00

2/2

Pour signaler un problème
de consommation :
<https://signal.conso.gouv.fr/>



Pour obtenir un renseignement
d'ordre général :
3939 Allo Service Public

